



OBJET : ANNULATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'EX CLINIQUE DES CEVENNES EN MAISON DE SANTE – 122 AVENUE FERDINAND JANVIER – 07100 ANNONAY

Référence dossier : AT 007 010 20 A 0022	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 15/012//2020	Complétée le :
Par :	M. DE FOLLEVILLE Stéphane S2BF Gestion Financière Privée
Demeurant à :	34 rue Saint-Georges 35000 RENNES
Représenté par :	M. DE FOLLEVILLE Stéphane
Pour :	SCI Patriminvest 16
Sur un terrain sis à :	122 avenue Ferdinand Janvier 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de réaménagement d'un local),

- Vu l'avis défavorable à l'étude du dossier du 25 février 2021 portant sur le réaménagement de l'ex-clinique des Cévennes, 122 avenue Ferdinand Janvier, 07100 ANNONAY.

ARRETE

Article 1

La demande de travaux n° 007 010 20A 0022 concernant une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement de l'ex-clinique des Cévennes en maison de santé est refusée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- M. DE FOLLEVILLE Stéphane, S2BF Gestion Financière Privée – 34 rue Saint-Georges - 35000 RENNES

Article 3

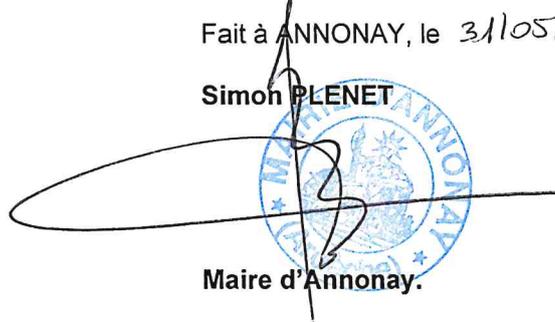
Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

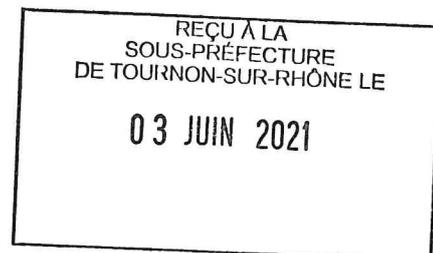
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 31/05/2021

Simon PLENET



Maire d'Annonay.



Transmis en sous Préfecture le : 3/6/2021 Notifié le : 3/06/2021 Affiché le : 3/06/2021